
● **Annulation d'une autorisation environnementale d'un parc éolien pour atteinte à la conservation de monuments (UNESCO)**

Par un arrêt du 10 avril 2026, la Cour administrative d'appel de Versailles a annulé l'autorisation environnementale d'un projet de parc éolien de quatre machines pour atteinte à la conservation du château de Chaumont-sur-Loire, du château d'Amboise et de la pagode de Chanteloup ainsi que des paysages, bien que le projet soit situé hors du périmètre UNESCO et de sa zone tampon.

Selon la Cour, le projet ne respectait pas le plan de gestion du Val de Loire. De plus, il portait atteinte aux monuments susmentionnés, présentant une « *importance historique, culturelle et architecturale toute particulière* », localisés au sein du site Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et en surplomb de la vallée de la Loire.

[CAA de VERSAILLES, 2ème chambre, 10 avril 2026, 24VE01655](#)